



Demarches garde des enfants avant séparation

Par Visiteur

Bonjour,

Je vis sans être mariée avec le père de mes enfants de 3 ans. Je souhaite le quitter. Nous vivons en ile de france, mais les loyers étant trop élevés par rapport à mon salaire je préfère retourner vivre chez moi aux Antilles. Le père de mes enfants souhaitera sûrement rester ici. Ais-je le droit de partir aussi loin avec mes enfants? Si oui y a t-il des démarches préalables à effectuer afin que j'obtienne la garde de mes enfants.

Merci.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Dans l'immédiat tant que le juge aux affaires familiales n'a pas statué sur les modalités du droit de garde de vos enfants et sans l'accord du père vous ne pouvez pas déménager avec vos enfants. Si vous agissez de la sorte, le père serait en droit de déposer plainte.

De ce fait le mieux serait de saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il statue.

Est ce que le père serait d'accord pour que vous partiez avec les enfants?

Cordialement